



220

NUMÉRO

Mardi 15 novembre 2005

NOTES D'IÉNA

INFORMATIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

« LE PROJET DE LOI DE PROGRAMME POUR LA RECHERCHE »

(saisine gouvernementale)

RAPPORTEUR :

FRANÇOIS AILLERET

AU NOM DE LA SECTION DES
ACTIVITÉS PRODUCTIVES, DE LA
RECHERCHE ET DE LA

TECHNOLOGIE
PRÉSIDIÉE PAR

DIDIER SIMOND

Le projet de loi programme soumis au Conseil économique et social ambitionne, après un débat national, sans véritable précédent, de fonder un nouveau « *pacte de la Nation avec sa recherche* ». Il est articulé sur trois piliers et se fixe six objectifs structurants.

Assemblée plénière
des 15 et 16 novembre 2005

Avertissement : cette note d'Iéna présente le projet d'avis qui sera examiné par l'assemblée plénière des 15 et 16 novembre 2005

- Publication 01 44 43 60 47
Service de la communication
- Diffusion 01 44 43 63 30
Service des archives et de la distribution
- Service de presse 01 44 43 61 25/21
■ ISSN1767-8188
- www.ces.fr

I - LES TROIS « PILIERS » DU PACTE DE LA NATION AVEC SA RECHERCHE

· Un développement équilibré de l'ensemble de la recherche. Le Conseil économique et social estime particulièrement justifié de mettre l'accent sur un développement équilibré de l'ensemble de la recherche tant fondamentale qu'appliquée.

· Le développement d'interfaces et de coopérations entre les acteurs de la recherche, notamment par une dynamique de rapprochement des acteurs de la recherche publique. A cet égard, l'approche souple et laissée à l'initiative des acteurs, avec la mise en place des pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) et de structures de coopération en matière de recherche, ouvre des perspectives.

· Un développement fondé sur une stratégie globale et de long terme, visant à renforcer la confiance entre la société française et sa recherche. Le Conseil économique et social approuve ce troisième pilier, en rappelant le prix qu'il attache à la tenue de débats entre le monde de la recherche, les citoyens et les représentants de la société civile, sources d'une meilleure compréhension réciproque.

II - LES SIX OBJECTIFS DU PACTE POUR LA RECHERCHE ET LA PROGRAMMATION

A - OBJECTIF N° 1 : « RENFORCER NOS CAPACITES D'ORIENTATION STRATEGIQUE ET DE DEFINITION DES PRIORITES »

Le Conseil économique et social approuve la création du Haut Conseil de la science et de la technologie qui devra formuler publiquement des recommandations sur des grandes orientations en matière de recherche et d'innovation et disposer de moyens propres.

La composition du HCST est essentielle. Il apparaît naturel et indispensable que la science, la société civile et le secteur économique y participent. Quant aux modalités de désignation de ses membres, c'est un sujet qui mérite réflexion et concertation avant toute décision.

Enfin l'Europe est une dimension incontournable d'une politique de la recherche. Une étroite coopération au sein de l'Union est indispensable, en matière de recherche fondamentale comme pour le développement de grands projets innovants. Aussi il aurait été souhaitable que le gouvernement affiche les positions et priorités qu'il entend soutenir en la matière.

B - OBJECTIF N° 2 : « BATIR UN SYSTEME D'EVALUATION DE LA RECHERCHE UNIFIE, COHERENT ET TRANSPARENT »

La création de l'Agence de l'évaluation de la recherche (AER) est bienvenue. Sa composition, celle de ses comités de visite et de ses commissions spécialisées ainsi que ses règles de fonctionnement doivent être gages de qualité, d'indépendance et d'impartialité.

L'évaluation globale des politiques de la recherche est également nécessaire, particulièrement lorsque des orientations nouvelles sont décidées. Or aucune proposition n'est faite sur ce point. Une telle évaluation pourrait relever de la Commission d'évaluation des politiques publiques si cette dernière était réactivée.

C - OBJECTIF N° 3 : « RASSEMBLER LES ENERGIES ET FACILITER LES COOPERATIONS ENTRE LES ACTEURS DE LA RECHERCHE »

La création des PRES est une innovation riche de devenir. La participation possible de partenaires extérieurs permettra de renforcer leur ancrage local et régional et favorisera les rapprochements entre recherche publique et entreprises.

Cependant, les financements prévus ne doivent pas être captés exclusivement par quelques projets de grande ambition. Une approche équilibrée est souhaitable pour capitaliser sur les points forts et soutenir le regroupement d'établissements dispersés.

Les points de vue exprimés sur les « Campus de recherche » sont très contrastés. Aussi le Conseil économique et social préconise que le concept soit approfondi en concertation avec les parties intéressées avant toute décision de mise en œuvre.

La création de l'Agence nationale de la recherche (ANR) et l'augmentation des moyens budgétaires dédiés à cette approche répondent à une recommandation du Conseil économique et social, et ont déjà rencontré un vif succès auprès des chercheurs.

Il est indispensable que l'ANR soit dotée d'un Conseil scientifique. Les objectifs, son organisation et ses modes de fonctionnement mériteraient d'être clarifiés.

En complément de sa mission première de financement de projets, l'ANR remplira d'autres rôles : aides aux incubateurs publics, aux Instituts Carnot, aux Pôles de compétitivité, ... le partage à venir de ses fonds entre ces différentes missions devra être précisé.

Par ailleurs, le Conseil économique et social avait recommandé un recours accru aux fondations privées. Or le projet est muet sur ces fondations, dont l'essor est pourtant indispensable.

Le Conseil économique et social avait souligné l'inadaptation au monde de la recherche d'une gestion fortement centralisée, lente et peu performante et avait proposé de donner plus d'autonomie aux organismes et laboratoires publics. Le projet de loi apporte des avancées très importantes. Il importe de continuer à avancer de façon pragmatique vers plus de souplesse dans la responsabilisation et l'allègement de la gestion.

De même, l'amélioration par plus de simplicité, de transparence et de rapidité, des processus d'embauche statutaire est souhaitable.

D - OBJECTIF N° 4 : « OFFRIR DES CARRIERES SCIENTIFIQUES ATTRACTIVES ET EVOLUTIVES »

Plusieurs décisions concourent à une meilleure « employabilité » des doctorants dans l'enseignement dans l'entreprise ou à l'international et renforçant l'attractivité des carrières scientifiques pour les jeunes.

Cependant, si l'amélioration annoncée des conditions de vie des doctorants est bienvenue, elle est insuffisante et le niveau actuel des allocations de recherche reste inférieur aux Bourses de docteur ingénieur accordées par le CNRS à des doctorants issus d'écoles d'ingénieurs par exemple. Quant aux allocations, elles sont d'un montant inférieur ou à peine égal au SMIC.

Il conviendrait de rapprocher par étapes l'allocation de recherche du niveau actuel du salaire d'embauche sur un poste statutaire, ce qui serait cohérent avec la qualification du doctorat comme première expérience professionnelle et d'introduire une clause d'indexation ainsi qu'une possibilité de progression avec l'expérience acquise.

Enfin, avec le développement des échanges internationaux, le doctorat devient de plus en plus un titre de référence. S'il convient bien sûr que la qualité des doctorats délivrés en France soit reconnue, il faut aussi en améliorer la notoriété à l'étranger.

Le projet introduit de nombreux progrès pour faciliter l'entrée des docteurs dans la carrière scientifique, comme par exemple :

- la création d'un Observatoire de l'emploi des docteurs qu'il faudra compléter dans la recherche publique par une aide à l'obtention d'un premier emploi et à l'orientation professionnelle ainsi que par une véritable gestion des ressources humaines ;

- les priorités de recrutement dans le secteur public qui s'avèreront d'autant plus importantes qu'elles s'appuieront sur une réelle gestion prévisionnelle des ressources humaines ;

- les possibilités de décharge d'enseignement pour les jeunes maîtres de conférences ou encore l'ouverture de parcours d'excellence pour les jeunes

scientifiques publics à haut potentiel avec les « Bourses Descartes ».

E - OBJECTIF N° 5 : « INTENSIFIER LA DYNAMIQUE D'INNOVATION ET TISSER DES LIENS PLUS ETROITS ENTRE LA RECHERCHE PUBLIQUE ET LA RECHERCHE PRIVEE »

La mise en place de l'Agence pour l'innovation industrielle (AII) est bienvenue, de même que les mesures venant en soutien de la recherche des PME :

- doublement des moyens d'intervention d'Oséo-ANVAR ;

- mesures fiscales renforcées de soutien à la recherche des PME ;

- soutien public à la croissance et à la recherche des PME innovantes. Le dispositif devrait cependant être renforcé, notamment par la mise en place d'un dispositif analogue au programme SBIR aux Etats-Unis, sous une forme à préciser. Le CIR, destiné à soutenir avant tout la R&D des PME est une mesure intéressante. Il serait bon d'évaluer ce dispositif, de façon à en comparer l'impact avec celui de mesures plus structurantes ;

- développement des interfaces entre recherche publique et recherche privée. La mesure la plus importante concerne la création des Instituts Carnot. Le Conseil économique et social recommande, à cet égard, une politique volontariste. L'Etat doit inciter fortement à des regroupements qui pourront même conduire à des fusions.

F - OBJECTIF N° 6 : « RENFORCER L'INTEGRATION DU SYSTEME FRANÇAIS DANS L'ESPACE EUROPEEN DE LA RECHERCHE »

L'efficacité du dispositif européen d'appui à la recherche doit être améliorée, qu'il s'agisse du PCRD, ou d'Eurêka qui doit être doté de ressources financières stables. Le PCRD doit être recentré vers l'amont et donner lieu à des ambitions renforcées pour l'ERC. L'Etat doit annoncer ses intentions en la matière.

G - LA PROGRAMMATION DE L'EFFORT NATIONAL DE RECHERCHE

Le Conseil économique et social avait estimé en 2003 qu'un renforcement de l'effort public de recherche était indispensable pour se rapprocher de l'objectif de Lisbonne pour deux raisons :

- il ne semblait pas réaliste que les entreprises puissent porter leur effort à 2 % du PIB contre 1,17 % en 2003, soit une croissance de 70 % d'ici 2010 ;

- une forte croissance de l'effort des entreprises et notamment des PME nécessite en tout état de cause un accompagnement important par l'Etat et par les fondations de recherche privées.

Dès lors, le budget de la recherche publique devrait, dans les 5 à 10 ans à venir, être revu en hausse de 20 à 30 %, soit d'environ 2,5 à 3,5 milliards d'euros par an, une majeure partie de cette augmentation devrait aller aux budgets des organismes, accompagnant l'effort nécessaire des entreprises qui devraient augmenter leurs dépenses de recherche de 40 à 50 %.

NOTE FLASH

FRANÇOIS AILLERET

Né en 1937, François AILLERET est diplômé de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées.

Avant de rejoindre Electricité de France en 1980, il a occupé les fonctions de Directeur à Aéroports de Paris de 1971 à 1979.

D'abord Directeur Adjoint et Chef du Service du Transport au sein de la direction EdF Production Transport, il a été Directeur de la Distribution en 1982 pour EdF et Gaz de France. Il est devenu Directeur Général Adjoint d'Electricité de France en 1987, avant d'être nommé Directeur Général Délégué en 1991 puis Directeur Général en 1994 et Vice Président de 1997 à 1999. Il a été président d'EDF International SA de Novembre 1996 à Juin 2002 et Il a présidé le Comité d'Audit du Conseil d'Administration de 1999 à juin 2002.

François AILLERET a été Président de l'Unipède (Union Internationale de Producteurs et de Distributeurs de l'Energie Electrique) de Mai 1997 à Juin 2000. Il est également été Président du Comité des Etudes du Conseil Mondial de l'Energie depuis de septembre 1998 à décembre 2004 et Président du Conseil Français de l'Energie depuis de janvier 1999 à décembre 2004.

Il est membre du Conseil Economique et Social depuis septembre 1999 au titre du Groupe des Entreprises Publiques qu'il préside.

Il a été nommé Président du Conseil d'Administration de l'Association Française de Normalisation (AFNOR) en Septembre 2002 et Président de l'Institut Pasteur en Mars 2005.

Il est également été membre du Comité National d'Initiative et de Proposition pour la Recherche (Comité Baulieu) en 2004.

Décorations :

- Officier de la Légion d'Honneur (1995) ;
- Commandeur de l'Ordre National du Mérite (1998)

« LE PROJET DE LOI DE PROGRAMME POUR LA RECHERCHE » - (saisine gouvernementale)

Rapporteur : FRANÇOIS AILLERET

La recherche est pour la France une composante majeure de la préparation de son avenir économique et social, et de son maintien aux avant-postes de la société de la connaissance. Cela suppose que sa recherche soit puissante et efficace, et orientée par des priorités répondant aux grands défis de la planète et de la société.

Depuis deux ans, la prise de conscience de la gravité de sa situation s'est traduite par un mouvement national sans véritable précédent.

Le projet de loi de programme pour la recherche ambitionne de fonder, autour de six objectifs majeurs, un nouveau pacte entre la Nation et sa recherche. Ses dispositions constituent le plus souvent une avancée qui devront être impérativement complétées, prolongées ou accentuées. Les préconisations du Conseil économique et social apportent des éléments en ce sens :

- Offrir aux organes de pilotage et d'évaluation de la recherche des garanties objectives d'indépendance et de compétence ;
- Rendre plus efficace le dispositif de recherche européen par une réelle coordination avec les projets nationaux et un recentrage vers l'amont ;
- Repenser l'enseignement supérieur dans le cadre d'une loi d'orientation et de programmation ;
- Revaloriser significativement les allocations de recherche et les salaires d'embauche pour une meilleure attractivité des carrières ;
- Prévoir un plan de recrutement à moyen terme basé sur des études approfondies et concertées de gestion prévisionnelle des emplois ;
- Engager une réflexion et une concertation sur les « Campus de recherche » rebaptisés « Instituts de recherche avancés » ;
- Renforcer les Instituts Carnot pour atteindre la puissance des dispositifs analogues à l'étranger ;
- Mieux structurer le soutien à la R&D des PME par la mise en place d'un « programme Small Business Innovation Research » à la française ;
- Programmer des moyens financiers réellement à la hauteur des enjeux ;

Enfin, il convient de construire un véritable projet européen de la recherche, de l'innovation et du développement favorisant la synergie des actions menées au niveau national et renforçant la compétitivité de l'Europe.